



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 67654

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la responsabilité en cas de maladie professionnelle du dernier employeur. Dans le cas d'une reconnaissance de maladie professionnelle d'un de ses salariés, l'entreprise concernée subit une augmentation du taux de cotisation qu'elle doit verser au titre des maladies professionnelles et accidents du travail. Or cette situation est un frein à l'embauche de seniors dans certains secteurs d'activité. En effet, les salariés de plus de 50 ans, ont potentiellement plus de risques de contracter une maladie professionnelle et voient leurs probabilités d'embauche réduites. De même, dans de nombreux cas, la maladie professionnelle découle de l'ensemble de la carrière du salarié, et pas obligatoirement du poste occupé au moment de sa reconnaissance. Ce n'est toutefois que le dernier employeur qui est mis à contribution au titre de l'augmentation de cotisation maladie professionnelle et accident du travail. Il lui demande donc si le Gouvernement compte revoir ce mode de calcul sur le taux de cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67654

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8921

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)